

Le treizième

Autor(en): **Besançon, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **18 (1880)**

Heft 9

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-185695>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.

Pour l'étranger : 6 fr. 60.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

A propos de fortifications.

Et moi aussi je suis pour des forts de barrage.... contre l'invasion des fonctionnaires fédéraux.

Que de confédérés, en effet, qui n'ont qu'un désir : être inspecteur, commissaire, rapporteur de n'importe quoi, afin d'avoir leur nom inscrit dans les fameux et cœtera du grand livre fédéral ! Etre couché dans les et cœtera ; émarger largement dans cette mystérieuse colonne ; avoir une place qui permette à l'élu de faire mijoter ses petites affaires personnelles au coin du foyer officiel ; voilà le but vers lequel tendent tous les malheureux fruits secs de la politique, qui pullulent dans le parti des sauveurs du peuple. A les voir suspendus aux mamelles fédérales qu'ils pressent avec une avidité toujours croissante, il semble qu'en fait de fortifications, il s'agit bien plus de places fortement rétribuées que de places fortement défendues.

Soyez-en sûrs, on aura bien soin de ménager dans ces futures forteresses de nombreux et confortables réduits pour des inspecteurs qui viendront s'y mettre à l'abri des misères du temps et organiser leur défense contre la dent du sort. Ils s'arrangeront pour y attendre en paix les armées étrangères qu'on nous montre aujourd'hui bouclant leur ceinturon pour franchir la frontière.

Aux fortifications, ceux qui n'ont pu trouver leur pain dans la loi sur les fabriques ; ceux qui ne pourront se caser dans les remèdes secrets ; ceux à qui les allumettes ne promettent rien !

Et puis le complément indispensable des fortifications, c'est une marine ! Oh ! bateliers d'Ouchy, une larme de joie dans votre sein ! Ce sont des corvettes ! des canonnières ! des bateaux torpilles ! Et, comme couronnement, c'est.... ce fameux amiral suisse dont la venue est déjà signalée dans l'Apocalypse !

Heureux contribuables, vous aime-t-on assez ! que de soins, que d'attentions délicates, que de précautions ! Mais, hélas ! la Confédération me rappelle ce gastronome folâtre de la fable qui dévorait ses enfants pour leur conserver un père. Quand nous serons prêts pour la défense, nous serons morts écrasés sous le poids des impôts.

Seuls les inspecteurs fédéraux seront là, mais trop gras pour la lutte !

Un curieux partage.

Les héritiers d'un marchand de chevaux étaient réunis, sous la présidence du Juge de Paix, pour le partage des biens, consistant, entr'autres, en 17 chevaux. Par testament, la moitié de ces chevaux était donnée à A, le tiers à B, et le neuvième à C ; donc $8 \frac{1}{2}$ à A, $5 \frac{2}{3}$ à B, $1 \frac{8}{9}$ à C. On conçoit l'embarras des héritiers en présence de ces fractions de chevaux ; aussi les propositions succédaient aux propositions, et l'on allait arriver à la nuit, sans avoir pu terminer, lorsque tout à coup, le Juge, la figure rayonnante, s'écrie : « Allez chercher ma grise, je la joins à la masse ; nous aurons alors 18 chevaux, et nous pourrons opérer le partage. »

Les paysans n'en pouvaient croire leurs oreilles : Comment, M. le Juge vous nous donnez votre jugement !... eh bien respect à vous !...

— Attendez, attendez, mes amis, leur dit le magistrat, vous me remercirez quand nous aurons terminé.

Puis, effectuant le partage, il donna à A, les neuf premiers chevaux, moitié de 18 ; — à B, les six suivants, tiers de 18 ; — à C, les deux autres, $\frac{1}{9}$ de 18.

« Comme ma grise, ajouta le Juge, reste en surplus, je la remmène, et au revoir. »

Les assistants, après avoir vu la grise rentrer dans son écurie, se demandèrent comment le partage était devenu possible, d'impossible qu'il était, sans que le Juge ait rien changé à la masse. Nous laissons à nos lecteurs le soin de leur répondre.

H. K.

Le treizième.

Un grand farceur, l'autre jour, m'a conté

Une aventure singulière.

Je veux transmettre à la postérité

Cette belle et rare matière.

Monsieur Grâpin, citoyen lausannois,

Homme riche et cossu, mais non des plus courtois,

Reçut un matin la visite

De son fermier Jeannot. C'était la fin d'un mois.

Jeannot, serviteur émérite,

Exact comme un banquier, payait comme un changeur.

Mons Grâpin déjeunait, quand vint l'agriculteur.

On l'introduit pourtant. De la table il approche ;

Il tire ses écus d'une vieille sacoche.

— C'est très bien, dit Grâpin. Jeannot, asseyez-vous ;

Vous avez déjeuné, je pense ;

A la campagne on est plus matineux que nous.

Eh ! bien, quoi de nouveau ? Sommes-nous en avance ?
 Le foin donnera-t-il ? Aurons-nous du froment ?
 — Ainsi, sans perdre un coup de dent,
 Le mangeur discourait. Jeannot, d'un œil avide,
 Lorgnait une bouteille aux appâts arrondis ;
 Ses regards, dédaignant le beurre et les radis,
 Erraient de la bouteille à certain plat solide

Où de bœuf un ample filet

Avec majesté s'étalait.

Mons Grapin n'eut pas l'air d'entendre

Ce langage éloquent ; son cœur n'était pas tendre.

— J'ai, lui répond Jeannot, du neuf à vous apprendre ;

La truie a fait treize petits.

— Treize ? — Pas un de moins ; six rouges et sept gris.

Allez, Monsieur, ce n'est pas rose,

Car elle n'a.... comment dire la chose ?

Que douze.... — Alors ? — Le treizième, ma foi ?

Verra manger les douze. Il fera comme moi.

J. BESANÇON.

La malice de Branbran.

La jeunesse de B... avâi z'u dou z'épâo tandi l'âoton, et le décidâ de fère on bounan. Po cein, l'eingadziron la musiqua Barraud de Bussegny, po dize-sa picès et dou francs, et l'alliron atsetâ pè Breimblieins cinq sètâi et tràï pots de petit vilho, dào fin bon. Quand lo bounan arrevâ, tot sè passâ coumeint de coutema ; teriron lè felieès âi beliets, et à duè z'hâorès mein on quart, l'alliron lè ramassâ pè lo veladzo avoué lè musiciens qu'aviont à tsacon on riban rodzo âo revai de lào veste, et quand l'euron rappertsi totès cliâo gaupès, revegniron à la sâlla dâi dansès, iô lo refredon coumeinçâ et iô tot sè passâ bin. On avâi bin de que lè valets de M... volliâvont veni lo né po robâ lo bossaton, mâ cein n'a rein bailli, vu que y'avâi dâi z'hommo mariâ qu'aviont djurâ de lè chatenâ se l'a-bordâvont.

Lo derrâi dzo, po einterrâ lo bounan, on part de cliâo valottets, po bragâ on pou, décideront d'allâ fère onna pistâie à tsévau dein lo défrou. Lo valet à Branbran avâi on envîâ dào tonaire de sè fère vairè à tsévau à 'na lurena avoué quoui l'avâi dansi, et que restâvè dein ion de cliâo veladzo iô volliâvont allâ ; ma n'javâi min d'héga tsi leu, et volliâvè onna monture coute qui coute, Po cein l'alla tsi lo pére Rufian qu'avâi on appliâ et que fasâi lo tserrotton. Rufian qu'étâi on tire-batz n° ion lâi demandâ 10 francs et 5 francs d'airès, et onco de pas bregandâ la bête. Ma fâi cein étâi tchai ; mâ po sè fère vairè à sa gaupa et po pas passâ po on bedan, Branbran lâi bailla l'écu nâovo, et l'allâ sè preparâ po parti.

Ein s'ein alleint, reincontrè ion dâi valets âo sindaco que lâi fâ :

— Dis-vâi, mon frère pâo pas veni avoué no ; se te vâo preindrè la *Bronna*, l'est bin à ton serviço !

— Eh ! t'einlevinè-te pas ! se fe Branbran, mè que vigno de bailli d'airès à Rufian po sa Grise. L'est bin dein lo ca de pas mè rebailli ma pice se mè dedio. Et portant ye mè faut quie cratchi 10 francs âo bassinèt.

Ma Branbran étâi on fin retoo et quand su que

poivè avâi la Bronna po rein, l'eut bintout ruminâ onna malice po ravâi sè 5 francs, et ye fâ à se n'ami : Revins-vâi avoué mè.

— Ditès-vâi, pére Rufian, se lâi fe ein rareveint, remontrâ-mè vâi la Grise !

— Eh ! l'est bin ézi.

Et quand sont dein l'étrablio, Branbran met onna man su lo garot de la cavalla, fâ état de mesourâ et dit : l'est bin coumeint y'é pinsâ : l'est trào courta.

— Coumeint, courta ? se fe lo vilho.

— Ma fâi vâi ! se mè metto quie, su lo dévânt ; mon cousin Marque, âo mâitein, et Fricasse derrâi li, Tiu-dè-pliomb n'est pas fotu de montâ, et jamé de la viâ on sè gangueliè ti lè 4 dessus.

— Coumeint ! se fe Rufian, vo volliâi vo mettrè quatre dessus !... Lo grand diablo que la vo baillo, po la m'esterinâ. Teni voutra pice et allâ vouâiti on outro tsévau....

Branbran, tot conteint, la repreind, et vouâiquie coumeint quand l'est qu'on sâ sè reveri, on s'ein tire adé.

Une liqueur nouvelle.

Il y a une vingtaine d'années, le vaisseau le *Gouverneur*, venant des Indes, arrivait au port de Salem (Amérique), ayant à bord plusieurs missionnaires, qui partirent immédiatement de là pour Boston, laissant leurs bagages à l'hôtel. Avec ces bagages se trouvait un tonneau qui attira l'attention d'un employé des péages. Il supposa qu'on trompait le fisc, et fit un rapport au collecteur des douanes. Tous les effets furent séquestrés et les missionnaires cités à comparaître dès leur retour à Salem. En attendant, on mit le tonneau en perce afin de fixer le droit d'entrée pour son contenu, qui fut dégusté par les fonctionnaires supérieurs et quelques amateurs. Aucun d'entr'eux ne pouvant préciser l'espèce de liqueur à laquelle on avait affaire, on décida que la question serait tranchée par les deux inspecteurs. Le capitaine D. déclara qu'il perdrait son nom si ce n'était pas du très vieux cognac, et qu'il n'en avait pas bu de pareil depuis 1840. L'autre inspecteur, le capitaine C., trouva le liquide parfait, tout en avouant qu'il lui était impossible d'en dire le nom.

Quelques jours plus tard, les missionnaires revinrent et furent invités à passer à la douane pour acquitter les droits. Aux questions qui leur furent adressées, ils ne purent s'empêcher de partir d'un éclat de rire. Ils expliquèrent ensuite qu'étant partis des Indes avec un orang-outang favori, le pauvre animal n'avait pu supporter le voyage et était mort sur le vaisseau ; qu'enfin, pour conserver les restes de cet être qui avait été longtemps pour eux un doux et fidèle compagnon, ils l'avaient mis provisoirement dans un tonneau de rhum.

De là l'hésitation toute naturelle des dégustateurs à se prononcer sur le nom de la mystérieuse liqueur.